AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, au titre de l'année 2026 :

L'examen professionnel d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (promotion interne)

Session 2026 – Catégorie B

1. Conditions d'inscription

- Les candidats doivent remplir les conditions énumérées à l'article 11 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **adjoints territoriaux du patrimoine** :
  - Titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
  - **et** comptant au moins douze ans de services publics effectifs dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.
- Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen ou d'un concours professionnel prévu aux articles L. 522-24 et L. 523-1 du code général de la fonction publique au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

  L'article 21 de ce même décret fixe au 1er janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude, par voie de promotion interne.

  Aussi, pour cette session 2026, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au 1er janvier 2027.
- Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, **soit le 26 février 2026.**

2. Période d'inscription

Pré-inscription du 13 janvier au 18 février 2026 inclus 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).	**Validation d'inscription en ligne du 13 janvier au 26 février 2026 inclus** 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).
Une préinscription en ligne sera ouverte : - sur le site du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : http://www.cdg35.bzh - par l'intermédiaire du portail national : www.concours-territorial.fr La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.	**Attention** : la préinscription effectuée par le candidat sur le site internet ne sera considérée comme inscription définitive **que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat.** En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le **26 février 2026, 23h59 dernier délai**), la préinscription en ligne du candidat sera annulée. Le candidat pourra, dans le même temps, ou ultérieurement à la validation de l'inscription, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

3. Dates et lieux des épreuves

Épreuve écrite d'admissibilité	**Épreuve d'admission**
Le **28 mai 2026**, à la salle Le Triptik d'Acigné (35) et au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve. *Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement.*	En **septembre 2026**, au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen professionnel, disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération.
Pour plus d'information : ep.acpb@cdg35.bzh